Arrondissement de MEAUX DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 MARS,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 18 mars 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACOUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Michèle ANDRIEUX
Philippe GOVIGNON	Chloé CHAUMETTE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Thierry GILL
Hania COUSTENOBLE	Jocelyne KOKOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:	
Sonia RUBIO donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE	
Bruno GARNIER	
Yahia MATAICHE	
Paul MOREL	
Mathieu PAQUIT	

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents : 10 votants : 11

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2024/03/25-1	COMPTE DE GESTION 2023

Madame PICCOLINI informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

2024/03/25-2	COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Après avoir exposé les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, Hors la présence de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	610 734.31 €	1 882 825.39 €
Recettes	945 481.68 €	2 111 516.62 €
Résultat	334 747.37 € (excédent)	228 691.23 € (excédent)

oOo

2024/03/25-3	AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 334 747.37 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 228 691.23 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 365 018.87 €
- en recettes pour un montant de 30 271.50 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé 0 €
- R ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté 228 691.23 €
- R ligne 001 résultat (excédent) d'investissement reporté 334 747.37 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame PICCOLINI présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'obligation d'équilibrer le budget et la nécessité de dégager une capacité d'autofinancement permettant de financer le remboursement des emprunts ;

Madame PICCOLINI propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.86 %
- taxe d'habitation : 8.93 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.86 %
- taxe d'habitation : 8.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

oOo

2024/03/25-5	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis de la commission des finances;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention	VOTE
BENEFICIAIRE	Communale	
COMITE D'ANIMATION	2 000.00 €	UNANIMITE
GOELLY FOOTBALL	300.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 000.00 €	UNANIMITE
LMODT	500.00 €	UNANIMITE

LES ETOILES DE MOUSSY	1 500.00 €	UNANIMITE
STAY UP HIP HOP	500.00 €	UNANIMITE
MOUS' SI LA SOL	400.00 €	8 VOIX POUR 3 Abstentions (Mme FROMENTIN, Mme KOKOT, M. Lannette- Claverie)
FLAG FOOTBALL	200.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
TOTAL	7 550.00€	

Concernant l'association de tennis TCMV:

Considérant les comptes présentés par l'association TCMV, et notamment le déséquilibre chronique de son résultat dû au nombre restreint d'adhérents,

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de prendre en charge le déséquilibre constaté, la demande de subvention est rejetée à l'unanimité.

oOo

2024/03/25-6	BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Madame PICCOLINI expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et la présentation du projet à l'assemblée délibérante plus de 12 jours avant l'adoption de ce dernier.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	901 415,83 €	901 415,83 €
Fonctionnement	2 271 833,65 €	2 271 833,65 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

oOo

2024/03/25-7	REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
	REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

2024/03/25-8 CONCLUSION DE BAUX MEUBLES

Il est proposé de conclure deux baux précaires dans l'attente de reloger le locataire du logement situé au 35 rue du Puits d'Affetet et celui du 37 rue du Puits d'Affetet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un bail meublé avec M. Duchesne David pour une durée de 3 mois à compter du 01/04/2024 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois. (logement situé 35 rue du Puits d'Affetet)
- AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure un bail meublé avec Mme. Etienne Jeannine pour une durée de 3 mois à compter du 01/04/2024 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois. (logement situé 37 rue du Puits d'Affetet)

oOo

2024/03/25-9	NUMEROTAGE DE VOIRIE	
--------------	----------------------	--

Il s'agit d'attribuer des numéros à 3 lots situés dans le lotissement « Les Hauts de Moussy ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les adressages comme suit :

Lot A – parcelles AB 522/524 : 3 Impasse Maryse Bastié Lot B – parcelles AB 523/527 : 1 Allée Jean Mermoz Lot C – parcelles AB 525/526 : 1 Impasse Maryse Bastié

oOo

2024/03/25-10 ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT - CLESENCE PARTIE I

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil.

Vu le contrat de prêt n° 156718 en annexe signe entre CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Moussy le Vieux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 911 184.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 156718 constitué de 8 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 911 184.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la totale durée du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

oOo

2024/03/25-11

ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT - CLESENCE PARTIE II

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 156671 en annexe signé entre CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Moussy le Vieux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 787 074.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 156671 constitué de 8 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 787 074.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la totale durée du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

oOo

2024/03/25-12	RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS RESIDENCE DU PARC EXCLUSION DES STATIONNEMENTS RESERVES AUX
	COMMERCANTS

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE rappelle la construction du lotissement « résidence du Parc » et la rétrocession des espaces publics qui sera programmée à la fin du chantier.

D'un commun accord avec le promoteur, il est proposé que les places de parking édifiées sur les parcelles cadastrées AE numéros : 113, 114, 115, 116, 117, 118, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151 soient exclues de la rétrocession au profit de la commune. Ces parcelles seront cédées aux acquéreurs des commerces.

En conséquence, les parcelles rétrocédées au profit de la commune seront les suivantes : les parcelles cadastrées section AE numéros 112, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 133, 143, 152, 155, 168, 180, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 197.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les places de parking édifiées sur les parcelles cadastrées AE numéros : 113, 114, 115, 116, 117, 118, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151 seront exclues de la rétrocession au profit de la commune.

oOo

	000			
2024/03/25-13	MOTION RECLASSEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU ZONAGE ABC			
Monsieur le Maire rappelle le classement des communes en zone A B ou C et les conséquences que cela implique en matière immobilière notamment.				
Le classement actuel de la commune en zone B 2, outre le fait de ne pas en connaître les raisons, a des conséquences largement dommageables pour la commune. Les coûts d'emprunt				
foncier sont très élevés et n'attirent pas un potentiel acquéreur qui trouve dans les communes voisines classées A des prêts beaucoup plus attractifs.				

Le reclassement en zone A permettrait à la commune d'accueillir du logement locatif intermédiaire et permettrait également aux ménages qui souhaitent acquérir des logements de

Considérant les raisons susmentionnées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le reclassement de la Commune en zone A.

bénéficier du nouveau prêt à taux zéro à partir de 2024.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

La séance est levée à 20 H 10.

Signeront:

Armand JACQUEMIN Maire	
Michèle PICCOLINI Secrétaire de Séance	